

LA TENEUR EN FER DU BLÉ N° 1 DU NORD

Question n° 417—M. Reid:

1. Sous quelle forme trouve-t-on le fer que contient naturellement une livre de blé n° 1 du Nord?
2. Sous quelle forme le fer est-il ajouté à la farine dite enrichie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Depuis 1971, la catégorie du n° 1 du Nord a été remplacée par le Red Spring de l'Ouest du Canada n° 1. Le fer que l'on trouve dans le blé à l'état naturel est organiquement lié à une petite molécule non identifiée.

2. Pour l'enrichissement de la farine dite enrichie, on utilise du fer réduit.

LES CENTRES DE DÉSINTOXICATION

Question n° 541—M. Schellenberger:

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il au courant des difficultés financières auxquelles doit actuellement faire face le centre de désintoxication des autochtones, Poundmaker, à Edmonton (Alberta) et, dans l'affirmative, a-t-il l'intention de l'aider en mettant des fonds à sa disposition afin que Poundmaker puisse renouveler son bail et poursuivre son Programme d'aide aux autochtones, qui s'avère d'une extrême utilité?

2. Le ministre envisage-t-il la possibilité d'annuler la politique actuelle du Ministère relativement aux centres de désintoxication des autochtones de façon qu'ils puissent être admissibles à l'aide financière du gouvernement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. La commission albertaine de l'alcoolisme et de l'abus des drogues songe à conclure une entente avec le centre Poundmaker. Par cette entente d'assistance financière à la rémunération à l'acte, la commission prendra en charge les frais journaliers de réadaptation professionnelle. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social attend d'être en possession d'une copie de l'entente ou du contrat de service entre Poundmaker et la commission pour décider dans quelle mesure il pourra partager les frais en vertu du programme de réadaptation professionnelle des invalides. Pour l'exercice financier en cours, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a versé \$13,200 au conseil d'administration de Poundmaker Lodge pour des services de consultation et d'orientation.

2. Le ministre songe sérieusement à établir un programme élargi contre l'abus de l'alcool et des drogues, avec les autochtones du Canada et le ministre des Affaires indiennes et du Nord, programme qui comprendrait la consultation et l'orientation, la désintoxication et la réadaptation.

LE PROGRAMME D'ENRICHISSEMENT OBLIGATOIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Question n° 691—M. Malone:

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social propose-t-il la création d'un programme obligatoire d'enrichissement des produits alimentaires de base et, dans l'affirmative, a) les étiquettes des produits alimentaires destinés à la consommation porteront-elles une liste garantie des éléments nutritifs du produit alimentaire, b) cette liste sera-t-elle donnée selon le poids, c) renseignera-t-on le public sur la manière d'équilibrer les besoins nutritifs de l'homme à diverses étapes de sa croissance et de son activité physique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social propose un tel programme.

Questions au Feuilleton

a) Non. La loi des aliments et drogues (Articles D.01.007 et D.02.006) exige que les étiquettes des aliments auxquels on a ajouté des vitamines et des minéraux mentionnent leurs noms ainsi que leur proportion par 100 grammes ou 100 millilitres de l'aliment. De plus, le fabricant, s'il le désire, peut préciser la quantité de vitamines ou de minéraux nutritifs ajoutés contenue dans une portion donnée de l'aliment (Articles D.01.006 et D.01.005). S'ils le désirent, les fabricants d'aliments peuvent indiquer la teneur en lipides et/ou en hydrates de carbone d'un aliment. S'ils veulent faire mention de la teneur en protéines, ils doivent, conformément à l'article B.01.061 (2) a), également indiquer la teneur en lipides et en hydrates de carbone et, en ce faisant, regrouper les trois mentions et leur accorder une égale importance. Les fabricants d'aliments diététiques recommandés pour les régimes à teneur réduite en hydrates de carbone doivent indiquer la teneur en hydrates de carbone de l'aliment en grammes par 100 grammes ou en pourcentage conformément à l'article B.01.034. b) La loi des aliments et drogues exige que la quantité de vitamines ou de minéraux nutritifs ajoutée à un aliment paraisse sur l'étiquette en milligrammes ou en unités internationales, par 100 grammes ou 100 millilitres, à l'exception du sel de table (Articles D.01.007 et D.02.006). Si le fabricant indique la teneur en hydrates de carbone sur l'étiquette d'une denrée, elle doit être déclarée en grammes par 100 grammes ou en pourcentage, conformément à l'article B.01.034. c) Des renseignements sont fournis au grand public. Le Guide alimentaire canadien, publié par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et distribué par l'intermédiaire des provinces, décrit en termes simples comment équilibrer les besoins nutritifs de l'homme à diverses étapes de sa croissance et de son développement.

L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE PARTAGE DES FRAIS MÉDICAUX EN C.-B.

Question n° 783—M. Brisco:

A la connaissance du gouvernement, quelle raison la province de la Colombie-Britannique a-t-elle invoquée pour ne pas conclure une entente fédérale-provinciale sur le partage des frais de soins de longue et de moyenne durée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pour autant que le gouvernement fédéral sache, la Colombie-Britannique n'a jamais fait montre d'un manque d'intérêt quant à un partage possible des frais de la part du gouvernement fédéral relativement aux soins de longue et de moyenne durée, soit en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, soit en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques selon le cas.

LE PERSONNEL DES MUSÉES NATIONAUX DU CANADA

Question n° 800—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, a) combien de personnes étaient à l'emploi des Musées nationaux du Canada, b) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, c) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) \$20,000 et plus (ii) \$35,000 et plus (iii) \$50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Corporation?